ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 7000

7012

2023-11-09 03:15:19

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotis	sement		Mild	
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé	*	3
		Contigu		4
В	Superficie d'un lot (m²)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Impla	antation d'un bâtiment				
			Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)				8
В	Marge avant secondaire (m)				9
С	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
Е	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19

Autre usage 20

Impl	antation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)			21
В	Marge avant secondaire (m)			22
С	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Arch	itecture d'un bâtiment		E CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	9)		27
		Contigu			28
В	Superficie de plancher (m²)				29
С	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de- chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres ét	ages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chauss	sée (m)		3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		Α		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façac	de principale (m)			44

M	Hauteur d'une porte de garage (m)		45
N	N Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m²)		46
0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande ha	uteur d'un bâtiment (m)	51

méi	nagement d'un terrain		
		Minimum	Maximum
)	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		5
)	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface (%)	végétale	5
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		5
	Bande tampon	Type de milie	eux adjacent
	A		5
	В		5
	C		5
	D		5
	E		5
	F		6
	G		6
	Entreposage extérieur autorisé		6
	Étalage extérieur autorisé		6

Stationnement					
	Cour avant	Cour avant secon- daire	Cour latérale	Cour arrière	
Emplacement d'une aire de stationnement					64
Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
			Minimum	Maximum	66

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)		
B	Largeur de l'entrée charretiè	re (m)	68
	Nombre minimum de cases	Minimum	
	Usage principal de la caté-	Par logement	69
	gorie d'usages « Habitation (H)»	Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75
Utilis	ation des cours et des toits		

Utilis	ation des cours et des toits	
	Туре	
	Utilisation des cours et des toits autorisée	76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages	77
	Autre bâtiment	78
	Minimum Maximum	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)	79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)	80

Affichage	
Affichage autorisé	81
Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
	84

CDU-1-1, a. 476 (2023-11-08)